



DECISION N° D.2026.00163

Direction Politique de la Ville
Réf DPV/CT

Lucé, le 18 AOUT 2026

**REVISION TARIFAIRE DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES,
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22, disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026.00016 du 07 avril 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 2, portant possibilité pour Monsieur le maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite des évolutions annuelles,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du maire n°A.2026.00268 du 18 août 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Olivier MARCADON, Adjoint délégué aux finances, à la sécurité et tranquillité publique, à la transition numérique et aux projets et aménagements urbains,

Vu la décision n°2025.00112 du 16 avril 2026 portant sur la révision tarifaire des activités péri et extra scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant qu'au regard de l'inflation, il est nécessaire d'appliquer une revalorisation des tarifs des activités péri et extrascolaires, soit au niveau de la restauration, des accueils périscolaires, de l'ALSH du mercredi et des vacances, ainsi que des séjours et mini-séjours,

DECIDE

Article 1 : D'abroger au 31 août 2026, les tarifications fixées dans la décision n° 2025.00112 du 16 avril 2025.

Article 2 : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026, la révision tarifaire concernant les services de la restauration, des accueils périscolaires, de l'ALSH du mercredi et des vacances, ainsi que des séjours et mini-séjours selon la grille jointe en annexe A.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

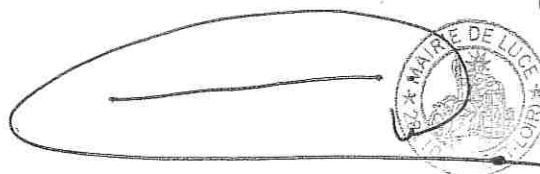
Par délégation du Conseil Municipal et du Maire
L'Adjoint délégué aux finances, à la sécurité et tranquillité publique, à la transition
numérique et aux projets et aménagements urbains,
Olivier MARCADON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260818-D202600163BIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 18 AOUT 2026
- Publié sur www.luce.fr le 18 AOUT 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

**Annexe A : Tarification des Services péri et extrascolaires applicable
à compter du 1er septembre 2026**

Tranche	Quotient Familial		Restauration	Accueil Péri-scolaire				ALSH des mercredis et des vacances ⁽¹⁾	Ecole Municipale des Sports		Séjours et mini- séjours
				matin	soir	Aide aux devoirs 16h30 /18h	soir Post Aide aux devoirs 18h /18h30		Activités des mercredis	Multisports vacances	
	Mini	Maxi	Tarif / repas	Tarif / prestation	Tarif / prestation	Tarif / prestation	Tarif / prestation	Tarif / jour	Tarif / semestre	Tarif / semaine ⁽²⁾	Tarif / jour
T1	0,00 €	420,00 €	2,54 €	0,71 €	1,60 €	- €	0,52 €	5,54 €	18,00 €	5,00 €	13,01 €
T2	420,01 €	541,00 €	3,09 €					7,14 €			18,73 €
T3	541,01 €	720,00 €	3,45 €					8,55 €			26,01 €
T4	720,01 €	960,00 €	3,87 €					10,00 €			41,62 €
T5	960,01 €	-	4,47 €					11,76 €			52,02 €
Enfant extérieur à la commune			6,94 €	1,73 €	3,48 €		1,15 €	24,29 €	92,00 €	26,00 €	83,23 €
Enfant avec PAI apportant son panier repas			50% tarif					75% tarif			
Fréquentation exceptionnelle			5,77 €	1,15 €	2,32 €		1,15 €	18,19 €			
Fréquentation hors inscription			15,00 €	10,00 €	10,00 €		10,00 €	20,00 €			
Indemnité de retard					13,53 €		13,53 €	13,53 €			
Adulte			8,96 €								

(1) Déduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % dès le troisième enfant, concernant les ALSH des vacances scolaires, à condition que les enfants soient inscrits sur la même période.

(2) En cas de semaine incomplète, déduction de 1 euro par journée où l'activité n'est pas proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260818-D202600163BIS2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026